

# REGLEMENT MARCHÉ DE NOEL ARTISANAL

Samedi 23 novembre 2024 de 9h à 18h

Foyer socio-éducatif 130 rue du 8 mai 1945 30720 RIBAUTE LES TAVERNES

- **ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION**

La Mairie de Ribaute les Tavernes est l'organisateur du Marché de Noël. Le présent règlement détermine les conditions de participation à ce Marché de Noël qui se tiendra le samedi 23 novembre 2024.

- **ARTICLE 2 : EMBLACEMENT ET HEURES DE TENUE DU MARCHÉ DE NOËL**

L'ouverture du marché au public se fera de 9h00 à 18h00. L'installation des stands est autorisée à partir de 7h00 et doit être achevée lors de l'ouverture des portes. Une fois les véhicules vides, ils seront stationnés hors de l'enceinte du foyer sur le parking se trouvant en face des terrains de tennis. Le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de 18h00. En cas de non-respect de cet horaire, le chèque de caution sera encaissé par la Mairie. Les places sont déterminées par l'organisation en fonction des réservations de chacun. Elles sont fixes et il est interdit d'apporter ses propres tables. Les emplacements sont nominatifs. Nul ne pourra louer ou sous-louer son emplacement. Toute sonorisation individuelle est interdite. Aucun branchement électrique ne sera fourni.

- **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs amateurs, artistes libres, artisans, commerçants, aux associations et écoles.

La vente d'animaux est strictement interdite.

Afin d'assurer la présence des exposants, l'organisateur demande un chèque de caution de 20€ à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Celui-ci vous sera rendu à la fermeture du marché de Noël (18h). En cas d'absence de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué si le délai de prévenance est inférieur à une semaine (au plus tard le 15 novembre 2024 sauf raisons graves et sur justificatifs).

En cas de dégradation du stand, les dégâts seront facturés 200,00€ la table, 100,00€ la chaise.

- **ARTICLE 4 : DOCUMENTS À PRODUIRE**

Tout candidat devra adresser son dossier de candidature à la mairie de RIBAUTE LES TAVERNES avant le samedi 09 novembre 2024. La réception du dossier de candidature avec la caution constitue une inscription au marché de Noël. Le dossier de candidature doit être retourné complet avec pièces suivantes :

- ◆ Pour les créateurs amateurs : une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité.
  - ◆ Pour les artistes libres, artisans et commerçants : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n°RCS ou extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés.
  - ◆ Pour les associations : la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du président de l'association.
- Ce dossier dûment complété est à retourner : par courrier à la mairie de RIBAUTE LES TAVERNES ou directement à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres.

- **ARTICLE 5 : ORGANISATION DU MARCHÉ**

Chaque exposant aura un emplacement en intérieur au tarif de 4 euros comprenant : 1 table de 1.70 m et 2 chaises – possibilité d'avoir une 2<sup>ème</sup> table au prix de 4 € supplémentaires

Les déchets devront être emballés et déposés dans les poubelles prévues.

- **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La Mairie de RIBAUTE LES TAVERNES dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

- **ARTICLE 7 : INFRACTION AU RÈGLEMENT**

Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions pourront faire l'objet d'une exclusion du marché de Noël et entraîner l'encaissement du chèque de caution.

- **ARTICLE 8 : ANNULATION**

Une annulation de la part de la mairie liée au contexte sanitaire ou autres (intempérie, etc.), entraînerait en revanche le remboursement du chèque de caution à chacun des exposants. Aucune indemnisation ne sera due par l'organisateur. Les organisateurs se réservent également le droit de refuser tout exposant ou un produit ne correspondant pas aux thèmes du marché.

La municipalité de Ribaute les Tavernes décline toute responsabilité quant aux conséquences pénales, administratives et financières auxquelles s'exposent les contrevenants y compris la saisie de produits prohibés dans l'enceinte du salon.

La réception par l'organisateur du bon de réservation implique que l'exposant a pris connaissance du règlement et accepte de l'appliquer dans son intégralité

Nom de l'exposant :

Date :

Signature de l'exposant